

Comité Local d'Information et de Concertation

de la société MSSA à Saint-Marcel

Réunion du 30 novembre 2007

Etaient présents :

Les membres du collège « administrations »

Sous-préfète d'Albertville
Direction départementale de la protection civile
Direction régionale de l'industrie, de la recherche
et de l'environnement
Direction départementale de l'équipement
Service départemental d'Incendie et de secours

Françoise FUGIER
Bernard AIRENTI

Jean-Pierre FORAY
Julien ANTHONIOZ-BLANC
LCL Florian SOUYRIS

Les membres du collège « collectivités territoriales »

Maire de St-Marcel
Maire de Moutiers
Maire de Hautecour
1^{er} adjoint représentant la commune
de Notre-Dame-du-Pré
Maire de Salins-les-Thermes
Représentant du Conseil général de la Savoie

Jean-Pierre MIRANDE
Philippe NIVELLE
Georges SAINT-GERMAIN

René MONTMAYEUR
Roger ROSSET
Hervé GAYMARD

Les membres du collège « exploitant et gestionnaires d'infrastructures »

Président de MSSA
Responsable qualité-sécurité-environnement MSSA
Directeur technique MSSA
Représentant la DIR CE
Directeur de l'établissement exploitation de la Savoie
représentant la SNCF

Bruno GASTINNE
Marc ROUY
Christian LE MOUELLIC
Colette LONGAS

Jean-Louis DEBIEE

Les membres du collège « riverains »

Association Vivre en Tarentaise
Riverain d'Hautecour
Riverain de St-Marcel
Riverain de St-Marcel

Yann GOURLE
Hubert CLAREY
Raymond CRET
Robert REGAZZONI

Les membres du collège « salariés »

Membre du CHSCT de MSSA
Membre du CHSCT de MSSA

Robert BOULANGER
Cyrille HUDRY

Assistaient également à cette réunion

Cne Luc MARTIN SDIS 73 – groupement Tarentaise
Bernard COUX DDE – UT Tarentaise
Lt Dominique HOFFMANN Cie gendarmerie Albertville
AC Jacques LUCAS BT gendarmerie Moutiers
Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU DRIRE

Jean- Philippe BOUTON DRIRE
Nouare KISMOUNE SIVOM du canton de Moutiers
Océane VIBERT chargée de mission PCS auprès de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise
Eric JOURET direction départementale de la sécurité civile
Marie-Hélène CROSET , direction départementale de la protection civile

La séance est ouverte à 15 heures 15.

M. Jean-Pierre MIRANDE accueille les participants à la réunion.

Mme Françoise FUGIER rappelle que les CLIC sont nés de l'exigence d'une plus grande transparence sur les risques majeurs, suite à l'accident de l'usine AZF de Toulouse par le biais de la loi du 30 juillet 2003. Des incidents importants se sont produits en Maurienne et le premier CLIC savoyard a été créé dans cette vallée en 2005. D'importants efforts ont été réalisés par les élus et les industriels, accompagnés par les services de l'Etat – DRIRE et DDE en particulier.

Le CLIC doit servir de relais entre les industriels, les élus et les riverains et participer à l'élaboration du futur plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

I. Présentation

M. Bernard AIRENTI rappelle que la loi dispose que « *Le préfet crée un comité local d'information et de concertation sur les risques pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations [présentant, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement]...* »

Le CLIC compte 30 membres maximum, répartis en 5 collèges équilibrés autant que possible :

- administrations ;
- collectivités territoriales ;
- exploitant et gestionnaires d'infrastructures voisines ;
- salariés ;
- riverains et associations.

Les membres sont nommés pour trois ans renouvelables. Le comité est présidé par un des membres, nommé par le préfet sur proposition du comité ou à défaut par le préfet ou son représentant. Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats.

Le CLIC est un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées par les exploitants des établissements classés, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter ces installations. Le comité reçoit des informations concernant les installations classées, émet des observations, demande des explications, peut consulter des experts. Il informe le public sur ses travaux et débats. Le comité est destinataire de documents et de rapports, en particulier un bilan annuel dressé par l'exploitant et les rapports d'analyse critique, mais également des plans d'urgence.

Le comité émet un avis sur le PPRT et désigne un représentant qui sera associé à son élaboration. Le comité peut émettre des observations sur les documents réalisés en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés et demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

Le CLIC doit se réunir au moins une fois par an, ou à la demande du président ou de la majorité des membres. Un site Internet a été créé pour l'ensemble des CLIC de Rhône-Alpes.

II. Désignation du Président du CLIC

M. Jean-Pierre MIRANDE est proposé à l'unanimité comme Président du CLIC. Sa désignation doit être entérinée par un arrêté du Préfet.

III. Présentation de l'entreprise MSSA

M. Bruno GASTINNE indique que l'usine de Plombière a été créée en 1898 comme centrale hydroélectrique et fabrique de soude et de chlore. Après l'arrêt de la production de cobalt (1982), l'usine est devenue quasiment mono-produit. Alors que Métaux Spéciaux est soutenue dans les années 1990 par des ventes de sodium de qualité nucléaire au surgénérateur de MONJU (Japon), l'allemand DEGUSSA perd son principal client et ferme son atelier en 1992.

Le 26 novembre 1997, Métaux Spéciaux quitte le groupe PECHINEY dans le cadre d'un LBO. Au printemps 2000, Métaux Spéciaux (MSSA) démarre son extension de capacité à 28 000 tonnes de sodium et signe un contrat avec son dernier concurrent OCTEL, qui arrête ses fabrications. MSSA devient ainsi le leader mondial et seul producteur européen de sodium.

En juin 2001, les investisseurs financiers revendent MSSA à la Royal Bank Of Scotland.

Les effectifs de l'entreprise s'établissent aujourd'hui à environ 240 personnes. L'usine produit du sodium, du chlore, de l'hypochlorite de sodium, des chlorures de vanadium, de l'oxyde et du peroxyde de sodium, ainsi que du potassium métal, selon une technologie très contraignante, qui ne permet pas de supporter une coupure de courant électrique de plus de deux heures.

MSSA réalise plus de 90 % de ses ventes hors de France. Le marché est caractérisé par un renforcement de la concurrence, avec notamment une baisse des débouchés dans le plomb tétraéthyle et une baisse du marché européen. Il est donc nécessaire de baisser les coûts de production et de compenser la hausse du coût électrique par de nouvelles économies, face à trois concurrents chinois et un concurrent américain.

Fin 2003, MSSA a lancé le projet « ESSOR 2006 », lui permettant d'atteindre 30 % de parts de marché aux Etats-Unis. Il s'agissait également de se diversifier, d'améliorer la productivité et d'améliorer la technologie. Malgré le succès du projet ESSOR 2006, MSSA doit encore réduire son endettement et améliorer son résultat à court terme.

Au delà de 2007, le déplacement des marchés vers l'Asie, le renchérissement structurel de l'électricité en Europe et la « dollarisation » des prix mondiaux de sodium doivent conduire MSSA à mieux équilibrer ses capacités de fabrication entre les différents continents. D'autre part, les gisements de croissance dans le domaine des services industriels liés au sodium et au chlore doivent être exploités.

L'engagement de la politique de qualité, sécurité et environnement se décline comme suit pour le président de MSSA :

« Je m'engage [...] à maîtriser les risques de notre exploitation pour mieux protéger nos personnels et les communautés environnantes dans le respect des lois et règlements applicables. Je m'engage enfin à maintenir notre Engagement de Progrès et à communiquer au moins une fois par an avec nos parties prenantes sur notre performance environnementale, en particulier dans le cadre du CLIC [...]. »

Ces engagements passent par la mise en œuvre du plan d'actions sécurité et du nouveau système de management de la sécurité (SMS). Il s'agit de prévenir et limiter les risques de pollution accidentelle ou d'accident majeur en appliquant les règles établies par Eurochlor et par le système de gestion de la sécurité (SGS), en s'appuyant sur les systèmes de management ISO 9001 et ISO 14001.

Le doublement de la capacité de production de l'usine en 2000 a donné lieu à la rénovation complète de la chaîne chlore ; depuis lors, 3 millions d'euros d'investissements ont été réalisés dans le domaine de la sécurité, par exemple pour réduire considérablement la taille des tuyauteries. Il est en particulier prévu en 2008 de sécuriser les voies ferrées contre les chutes de pierre. Le chlore est en outre expédié uniquement par voie ferrée, ce qui permet de réduire encore les risques.

IV. Les modalités actuelles de maîtrise de l'urbanisation autour des sites présentant des risques industriels

M. Julien ANTHONIOZ-BLANC indique que le principe de l'arrêt de l'urbanisation autour des sites à risques fait l'objet de dérogations, en zones Z1 et Z2, pour les bâtiments nécessaires à l'exploitation industrielle ne pouvant être localisés ailleurs. En zone Z2, une dérogation est accordée pour les travaux d'aménagement ou d'extension très limités de bâtiments existants, ainsi que pour les seules constructions nouvelles nécessaires à la poursuite des activités existantes sans création de surface habitable et sans augmentation notable du nombre de personnes présentes sur le site. Dans les deux cas, un local de confinement doit être créé.

A l'intérieur des périmètres PPI des établissements à risque toxique, il est obligatoire de prévoir un local de confinement lors de travaux de création ou d'agrandissement de logements ou de locaux de travail.

Les périmètres actuels de maîtrise de l'urbanisation autour de MSSA sont les suivants :

- Pour l'usine basse, la zone d'effets mortels Z1 se situe à 550 mètres et la zone d'effets irréversibles Z2 à 1 060 mètres.
- Pour l'usine haute, les périmètres correspondant sont respectivement de 340 et 1320 mètres.

La limite du périmètre PPI s'établit actuellement à 2 300 mètres. A l'avenir, le périmètre PPI en zone d'alerte immédiate sera situé à 2 300 mètres, auxquelles s'ajouteront les zones urbanisées de Moutiers et Salins, le périmètre PPI en zone d'alerte différée étant situé à 7 850 mètres.

V. Présentation des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Un film de présentation des PPRT est projeté.

La maîtrise des risques industriels majeurs procède de quatre principes :

- la réduction des risques à la source, donnant lieu à une étude de dangers ;
- l'élaboration de plans d'urgence afin de protéger et secourir les populations ;
- l'information des populations sur la nature des risques encourus et la conduite à tenir en cas d'alerte ;
- la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels.

Les PPRT sont des mesures d'urbanisme et comportent un plan de zonage réglementaire, un règlement, une note de présentation justifiant le zonage établi et des prescriptions. Leur élaboration réunit différents acteurs : l'Etat (DRIRE, DDE), les collectivités locales, les exploitants des sites à haut risque, le CLIC et les autres acteurs locaux choisis par le préfet, comme les associations.

Le périmètre d'étude étant déterminé, le préfet réunit le CLIC avant de prendre un arrêté de prescription du PPRT. La carte des aléas est établie par l'inspection des installations classées. La DDE établit, quant à elle, une carte des enjeux du périmètre d'étude du PPRT. La superposition de ces deux cartes permet de visualiser l'exposition des populations aux risques technologiques, conduisant à la réalisation d'une carte de zonage brut. A l'issue de cette phase d'instruction technique succède une phase dite de « stratégie », visant à prendre les mesures qui s'imposent afin :

- de ne pas augmenter les enjeux vulnérables ;
- de renforcer la protection offerte par le bâti ;
- de diminuer, si nécessaire, la présence humaine.

Le projet de PPRT est alors présenté à l'ensemble des acteurs concernés, avant de faire l'objet d'une enquête publique, préalablement à sa signature par le préfet et à son annexion au plan local d'urbanisme (PLU).

VI. Information préventive et plans d'urgence

M. Bernard AIRENTI indique que les plans particuliers d'intervention (PPI) pour les usines basse et haute sont en cours d'actualisation. Les populations impactées dans ce nouveau scénario devront être informées des essais de sirènes et de l'alerte téléphonique mise en œuvre dans ce cadre. Une

rencontre est prévue au mois de janvier avec les maires de Moutiers et Salins pour ce faire et la signature du dispositif par le préfet devrait intervenir avant la fin 2008.

M. Jean-Pierre FORAY ajoute que, pour le PPRT, l'évaluation finale de l'étude des dangers de l'usine haute a été effectuée par l'inspection au mois de mai 2007 et qu'il faudra encore de l'ordre de quatre mois pour valider l'étude consacrée à l'usine basse.

Mme JORSIN-CHAZEAU précise que le périmètre d'effet le plus important pour l'usine haute (925 mètres) correspond à la rupture de l'une des cuves dans lesquelles est contenu le chlore liquide.

M. Yann GOURLE s'enquiert de la nature du risque.

M. Bruno GASTINNE répond que le chlore est un gaz toxique, y compris en faible concentration dans l'air, mais qu'il est très lourd, coloré et très odorant.

M. Georges SAINT-GERMAIN s'étonne que les cartes ne prennent pas en compte le relief.

M. Jean-Pierre FORAY répond que les outils de modélisation en trois dimensions ne sont pas suffisamment fiables.

M. Georges SAINT-GERMAIN souligne les difficultés auxquelles seront confrontées les communes pour créer des locaux de confinement. Par ailleurs, les sirènes de l'usine ne sont pas audibles sur la commune de Hautecour.

M. Bernard AIRENTI indique que l'information des populations combinera les sirènes et les diffuseurs d'alertes téléphoniques. En cas d'incident, des messages seront également diffusés sur France –Bleu Pays de Savoie avec laquelle la préfecture a signé une convention pour l'information des populations en situation de crise.

M. Philippe NIVELLE observe qu'il sera difficile de construire un local de confinement permettant d'accueillir tous les passagers d'un TGV à double étage.

M. Bernard AIRENTI répond que la présence dans un train est un confinement.

M. Nouare KISMOUNE s'inquiète d'une éventuelle fermeture de l'usine.

M. Bernard AIRENTI répond qu'il connaît très bien la commune et l'étroite imbrication de la population et de l'usine. Il n'est cependant pas possible de voir se reproduire un accident du type de celui d'AZF. Le PPRT consacrera, dans la concertation, les scénarios de réponses à d'éventuels accidents.

M. Bruno GASTINNE souligne que le PPRT ne tuera pas l'usine, qui s'est préparée à sa mise en œuvre. Il s'agit de trouver les meilleures solutions pour protéger les populations.

M. Philippe NIVELLE demande si le législateur a prévu des possibilités de recours en cas d'éventuelle diminution des prix de l'immobilier.

Mme Françoise FUGIER répond que ce point n'a pas été prévu.

M. Georges SAINT-GERMAIN estime que les périmètres présentés risquent de s'étendre si un nouvel accident survenait.

M. Jean-Pierre FORAY souligne que l'amélioration des outils de modélisations a conduit à une réduction du périmètre Z2.

M. Bruno GASTINNE observe qu'en revanche, le principe de précaution oblige à considérer dans le cadre du PPI le scénario extrêmement improbable de rupture totale d'un wagon de chlore liquide.

Mme Océane VIBERT demande si la direction des vents est prise en compte dans les modélisations.

Mme JORSIN-CHAZEAU précise que cet élément a été pris en compte dans l'étude de danger.

M. Robert REGAZZONI s'inquiète de savoir s'il sera encore permis d'habiter autour de l'usine haute.

Mme JORSIN-CHAZEAU répond que la cartographie des aléas technologiques est en cours d'élaboration.

M. Jean-Pierre MIRANDE souligne que le phénomène de l'altimétrie rend difficile la compréhension des problèmes par les populations.

Mme Françoise FUGIER remarque que le vent peut agrandir les périmètres de dispersion.

M. Philippe NIVELLE demande si la zone PPI serait modifiée en cas de changement des capacités de transport des wagons de chlore.

M. Bruno GASTINNE indique que la capacité des wagons ne pourra pas augmenter. En cas de diminution, la différence de dispersion est très peu importante, ainsi que l'a montré l'étude de dangers réalisée par MSSA.

La séance est levée à 17 heures 30.

La Sous-Préfète

signé

Françoise FUGIER